

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 83-829/MCTT/AEP portant agrément au Code des Investissements de la Gulf trust Bank.

n° 83-829/MCTT/AEP

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

6 juin 1983

Numéro JO

n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro

30 juin 1983

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°s LR/77 001 et LR/77 002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n° 82 041 /PRE en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la délibération n° 117 /8e L du 27 mai 1975 portant refonte du Code des Investissements

**VU** la demande d'agrément présentée par la Gulf Trust Bank

**VU** l'arrêté n° 82 1066/PR/MCTT du 8 août 1982 portant agrément au Code des Investissements de la Gulf Trust Bank

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 17 mai 1983.

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Les avantages fiscaux susceptibles d'être accordés à la Gulf Trust Bank sont

- Exonération de Taxe intérieure de Consommation sur les matériaux importés destinés aux investissements selon les listes jointes en annexe
- Exonération de patente d'importateur sur ledit matériel
- Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant cinq années
- Exonération de droit proportionnel d'enregistrement
- Exonération de la Contribution des Patentes durant dix années.

### Article 2

La Gulf Trust Bank devra toutefois pour bénéficier des dispositions de l'article 1er ci-dessus investir un minimum de cent millions de francs Djibouti.

### Article 3

Le début de fonctionnement de la banque sera autorisé par les autorités monétaires compétentes en particulier pour contrôler le dépôt du capital.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Fait à Djibouti le 6 juin 1983 Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**